



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 mai 2019

(Convocation du 09.04.2019)

Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonctions : 15

Conseillers présents : 13

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - DECK - KNAUB - BERTEVAS
ZIMMERMANN

MM. STOLTZ - WEINHARD - BOURGOIN - DUPONT - BENDER -
BLATT - KUNTZ

Membres absents : IMBERY (procuration à Mme ZIMMERMANN - THOMANN (procuration
à Mme BERTEVAS)

2019/15 - **OBJET** : Opposition au transfert de la compétence eau.

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN
AU 1^{er} JANVIER 2020.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire n° NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes,

EXPOSÉ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences

relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **s'oppose au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au 1^{er} janvier 2020, afin de reporter la date du transfert obligatoire au 1er janvier 2026,**
- **demande au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin de prendre acte de la présente délibération,**
- **autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 02 mai 2019.
Le Maire :





COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 mai 2019

(Convocation du 09.04.2019)

Sous la présidence de M. Richard STOLTZ, Maire

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonctions : 15

Conseillers présents : 13

Membres présents : Mmes LE TALLEC - RUCK - DECK - KNAUB - BERTEVAS
ZIMMERMANN

MM. STOLTZ - WEINHARD - BOURGOIN - DUPONT - BENDER -
BLATT - KUNTZ

Membres absents : IMBERY (procuration à Mme ZIMMERMANN - THOMANN (procuration
à Mme BERTEVAS)

2019/16 - OBJET : Avis du Conseil municipal pour la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société Dyckerhoff Gravières et Sablières.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la
demande d'autorisation environnementale présentée par la société Dyckerhoff Gravières et
Sablières par le renouvellement d'une durée de 18 ans de l'autorisation d'exploiter une gravière
sur le territoire de la ville de Seltz.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Munchhausen, le 02 mai 2019.

Le Maire :